

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-168

**BUDGET PRINCIPAL
CREANCES IRRECOUVRABLES
ET ADMISSIONS EN NON
VALEUR POUR L'EXERCICE
2022**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 2 novembre
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique
Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain
Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à
17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à
18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

**BUDGET PRINCIPAL
CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR
L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu les listes n° 246960113 et 246960313, du 30 Septembre 2022, présentées par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public à la suite des actes de poursuites infructueuses, pour un montant global de 226 558,13 € ;

Article 2 : de constater les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 10 080,00 € ;

Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 30 795,93 € ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

BUDGET PRINCIPAL CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la constatation des créances devenues irrécouvrables ainsi que sur l'admission en non-valeur de créances présentées par le comptable public pour l'exercice 2022, au titre du budget principal de la Ville.

Les collectivités locales ont l'obligation de se prononcer sur l'admission en non-valeur des restes à recouvrer dont le recouvrement apparaît incertain. Elles doivent également constater les créances devenues irrécouvrables. Ces éléments sont présentés par le comptable public, en charge du recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité. Cette action vise à apurer les comptes et se traduit, sur le plan budgétaire, par une charge constatée au chapitre 65.

La prise en compte des éléments irrécouvrables (ou au recouvrement incertain) s'inscrit dans la démarche définie par la convention passée entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques (délibération n°261 du 07 juillet 2020). Celle-ci vise le recouvrement des produits locaux et prévoit une approche concertée afin de mieux prendre en compte les créances dont le recouvrement apparaît incertain ou compromis.

1 - Les admissions en non-valeur des créances qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses (nature 6541).

Le comptable public présente une liste de titres concernant des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses. Les restes à recouvrer présentent un montant global de 226 558,13 €. Au vu de leur ancienneté, le recouvrement apparaît fortement compromis.

Nombre de titres	Objet	Période	Nombre de redevables	Montant
74	Loyers - locations de box	1990 -1998	28	226 558,13 €

2 - Les créances éteintes dans le cadre de procédures de règlement ou de liquidation judiciaire (nature 6542).

Le comptable public demande à la collectivité de constater le caractère irrécouvrable des restes à recouvrer présentés par 7 titres de recettes, pour un montant global de 10 080 €. Ce montant concerne des dettes de loyers pour la période 2015-2016.

Le caractère irrécouvrable est justifié par le fait qu'il s'agit d'une association clôturée pour insuffisance d'actifs, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

3 – Les créances éteintes à la suite de décisions de la commission de surendettement (nature 6542)

Conformément à l'article L332-5 du code de la consommation, les mesures de la commission de surendettement qui prévoient l'annulation des dettes s'imposent à la collectivité.

Les 13 jugements du Tribunal de Grande Instance reçus par la collectivité pour l'exercice 2022 font état d'un montant total de dettes à annuler de 30 795,93 €.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public à la suite des actes de poursuites infructueuses, pour un montant global de 226 558,13 € ;
- de constater les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 10 080 € ;
- de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 30 795,93 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2022 - ANNEXE**

Liste des pièces présentées en non valeur par le comptable

Budget 05000 – compte 6542

Exercice 2022

Numéro de la liste 246960113

Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Surendettement et décision effacement de dette

67 titres pour un total de 40875,93€

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_168-DE

Exercice	N°titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-3087	1 680,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-3674	1 680,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-4468	1 680,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-431	1 680,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-399	1 082,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-398	597,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-400	1 680,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1992	T-819	1 496,75 €	Surendettement et décision effacement de dette
1993	T-2046	1 593,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
1993	T-1231	1 533,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
1993	T-197	1 488,36 €	Surendettement et décision effacement de dette
1994	T-1295	1 593,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
1995	T-1244	3 179,18 €	Surendettement et décision effacement de dette
1995	T-3908	2 998,98 €	Surendettement et décision effacement de dette
1998	T-1971	436,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
1999	T-1267	448,03 €	Surendettement et décision effacement de dette
2000	T-572	763,39 €	Surendettement et décision effacement de dette
2003	T-2579	112,66 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-4580	666,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-2215	414,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-2559	646,74 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-5357	177,12 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-2584	151,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-5060	158,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-2383	132,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-1764	108,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-3276	31,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-4428	210,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-3277	124,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1201	296,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-1371	50,98 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-194	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3911	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-4389	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3362	230,36 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2746	20,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2747	292,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-5485	222,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-5600	25,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-5775	154,75 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-4193	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-8007	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-7567	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-292	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-6655	7,20 €	Surendettement et décision effacement de dette

**CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN
POUR L'EXERCICE 2022 - ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_168-DE

Liste des pièces présentées en non valeur par le comptable
Budget 05000 – compte 6542
Exercice 2022
Numéro de la liste 246960113
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Surendettement et décision effacement de dette
67 titres pour un total de 40875,93€

2016	T-7252	212,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-251	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3020	281,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-261	156,01 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3027	673,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3411	773,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2241	103,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2617	76,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3491	56,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1465	153,52 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3823	205,32 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1810	97,04 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4897	773,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3235	538,74 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-5069	773,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-201	723,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-429	773,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-2639	364,24 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4572	92,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1328	144,27 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-921	773,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2248	1 031,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
	Total	40 875,93 €	

A Le Port, le 30 septembre 2022
Gilles LE PODER , comptable du SGC LE PORT
Signature

**CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2022 - ANNEXE**

Liste des pièces présentées en non valeur par le comptable

Budget 05000 – compte 6541

Exercice 2022

Numéro de la liste 246960313

Poursuites infructueuses

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_168-DE

74 titres pour un total de 226 558,13€ portant sur la période de 1990 à 1998

Exercice	N° titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
1990	T-883	74,70 €	Combinaison infructueuse d actes
1990	T-947	1 753,16 €	Combinaison infructueuse d actes
1991	T-1293	30 456,88 €	Combinaison infructueuse d actes
1991	T-1292	30 456,88 €	Combinaison infructueuse d actes
1991	T-90	268,31 €	Combinaison infructueuse d actes
1991	T-91	1 115,93 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1254	1 436,76 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1236	177,15 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1255	381,58 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-433	109,74 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1253	208,86 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1685	487,81 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1114	1 753,16 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-1541	1 724,11 €	Combinaison infructueuse d actes
1993	T-7	10 851,13 €	Combinaison infructueuse d actes
1993	T-710	25 414,26 €	Combinaison infructueuse d actes
1993	T-1729	1 805,75 €	Combinaison infructueuse d actes
1993	T-1593	1 106,78 €	Combinaison infructueuse d actes
1993	T-1592	1 106,78 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-599	47 050,57 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-687	734,19 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-2875	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-730	1 805,75 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-688	518,17 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-686	838,47 €	Poursuite sans effet
1994	T-685	2 439,18 €	Poursuite sans effet
1994	T-320	1 318,99 €	PV carence
1995	T-289	126,83 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-2933	472,59 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-283	567,11 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-2681	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-94	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-703	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-3193	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-1075	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-2266	1 200,23 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-3138	1 139,86 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-819	914,69 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-2935	125,77 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-4095	251,54 €	Combinaison infructueuse d actes
1995	T-818	1 067,14 €	Poursuite sans effet
1995	T-714	1 280,57 €	PV carence
1996	T-911	99,39 €	Combinaison infructueuse d actes
1996	T-259	1 019,27 €	Combinaison infructueuse d actes

**CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN
POUR L'EXERCICE 2022 - ANNEXE**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022
 ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_168-DE

Liste des pièces présentées en non valeur par le comptable

Budget 05000 – compte 6541

Exercice 2022

Numéro de la liste 246960313

Poursuites infructueuses

74 titres pour un total de 226 558,13€ portant sur la période de 1990 à 1998

1996	T-288	1 318,99 €	PV carence
1997	T-1847	102,90 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-1845	1 701,48 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-1851	674,99 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-302	785,11 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-77	7 782,30 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-1135	1 816,78 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-1838	1 816,78 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-92	1 816,78 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-699	1 816,78 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-686	1 139,86 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-85	1 318,99 €	PV carence
1998	T-2670	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-2664	125,33 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-222	196,07 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-2663	565,58 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-188	160,07 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-723	329,74 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-2669	259,16 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-159	2 578,98 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-2665	411,07 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-173	7 932,21 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-186	1 851,65 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-1775	1 851,65 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-3278	1 851,65 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-3140	2 273,01 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-1344	155,50 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-180	482,49 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-1765	1 139,86 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-158	1 318,99 €	PV carence
	Total	226 558,13 €	

A Le Port, le 30 septembre 2022

Gilles LE PODER , comptable du SGC LE PORT